

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 JUIN 2023

Président	Jackie GOULET CLAISSE
Etaient Présents	Chantal BERICH, François BREE, Bernadette BUTY, Joëlle DELAGARDE, Anne FAUCOU, Michel GOULU, Béatrice GUILLON, Joël NAU, Paul NICOLAS, Nadine SCULO, Jacqueline TARDIVEL - Administrateurs.
Etaient absents excusés	Jean-Pierre BACHOWICZ, représenté par Mme Joëlle DELAGARDE Gaëtan BEILLARD, représenté par Mme Anne FAUCOU Sylvie GAREL, représentée par Mme Béatrice GUILLON Gilles TALLUAU, représenté par M. Jackie GOULET CLAISSE Béatrice BERTRAND Arnaud BOUCHET Edwige CHOUTEAU Marie-Claude CORNIL, Antony LEQUEUX Jean-Christophe LOUVET Claude POIRIER

N° 2023 – 14 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE CONCERTATION LOCATIVE

La concertation locative entre Saumur Habitat et les associations de locataires fait l'objet d'une instance appelé « CONSEIL DE CONCERTATION LOCATIVE ».

Selon le plan de concertation locative approuvé par le Conseil d'Administration, elle est composée :

- du Président du Conseil d'Administration qui préside l'instance,
- du Directeur Général accompagné des directions de service concernées par les thèmes abordés,
- de trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration,
- de trois représentants des locataires maximum par association ou groupement de locataires.

Par délibération du 14 septembre 2020, le Conseil d'Administration a désigné les 3 administrateurs participant à cette instance :

- M. Jean-Pierre BACHOWICZ,
- Mme Béatrice GUILLON,
- Mme Sophie METAYER.

... / ...

... / ...


En cas d'absence, une suppléance est prévue et assurée par :

- Mme Joëlle DELAGARDE,
- M. Claude POIRIER,
- Mme Nadine SCULO.

Il est proposé de procéder au remplacement de Mme METAYER dont le mandat d'administrateur s'est arrêté.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DESIGNNE MME BEATRICE BERTRAND, administrateur membre du conseil de concertation locative.

Pour extrait conforme,
SAUMUR, le 19 juin 2023



LE DIRECTEUR GENERAL
Philippe PLAT

Délibération consultable dans le registre des délibérations tenu à la disposition du public à compter de la date de réception en Préfecture